



Associations Familiales Catholiques

AFC de Montpellier

13 Mars 2008,

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA C.N.A.F.C.

Euthanasie : La mort ne saurait en aucun cas être une réponse à la souffrance

Suite aux déclarations de **Rachida Dati** et du Premier Ministre **François Fillon**, face à la demande d'euthanasie d'une personne gravement malade, la **CNAFC** rappelle avec force l'indispensable nécessité de développer avec ambition les unités de soins palliatifs seules à même d'apporter le soulagement psychologique et physique dont ont besoin les personnes en fin de vie. Elle souhaite une mise en œuvre de la **loi Leonetti** selon laquelle :

- « le médecin est autorisé en dernier recours à utiliser un traitement contre la douleur pouvant provoquer la mort du patient. »
- « Reste interdite l'euthanasie active, c'est-à-dire l'injection d'un produit en vue de provoquer la mort et l'aide au suicide. »

Dernier élément au débat :

Le **Président de la République** a proposé à **Madame Sébire** « qu'un nouvel avis soit donné sur son cas par un collège de professeurs d'université du plus haut niveau ». Cette réunion serait destinée à "*prouver que toutes les ressources de la médecine sont épuisées*". Que fera le Président si cette preuve est apportée ?

La **CNAFC** souligne à nouveau l'importance de l'accompagnement des personnes malades. La mort ne saurait en aucun cas être une réponse à leur souffrance.

Contact : **Caroline Cutté** - 01.48.78.81.61 – Chargée de Communication